

Règlement 2025 des 2 courses trail « AU FIL DE L’AFF » - Beignon 56380

Art. 1 Le club de course à pied ASEAAC Running de Coëtquidan (association loi 1901) organise le 25 mai 2025 la première édition du trail « AU FIL DE L’AFF » de 9km et 18km à Beignon 56380.

Art. 2 Le parcours de 9km constitué d’une boucle qui emprunte les chemins menants à la rivière de l’AFF et sur les hauteurs de cette vallée. Le parcours de 18km constitué d’une boucle passant en contre-bas de l’académie militaire de Coëtquidan, la commune de Saint-Malo de Beignon pour revenir sur Beignon et suivre la vallée de l’AFF.

Les parcours sont fléchés et sécurisés par des bénévoles aux emplacements de passage de véhicules, selon l’arrêté municipal autorisant la manifestation sportive.

La circulation en dehors du sentier balisé, le non-respect des règles de sécurité, des sites traversés (abandon de débris, détérioration de biens publics ou privés.....), du code de la route et du règlement est cause de disqualification.

Art. 3 L’épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir une attestation remplie sur **le site de la Fédération Française d’Athlétisme** attestant que le participant a effectué le **Parcours Prévention Santé** conformément à sa réglementation.

L’épreuve est autorisée aux coureurs ayant 18 ans.

Art. 4 Les classements par catégories femmes et hommes seront indiqués par la société de chronométrage à l’arrivée et sur le site de la société Next run.

Les 3 premières et 3 premiers au scratch de chaque épreuve seront récompensés par une enveloppe. Proclamation des résultats et remise des récompenses 1h00 après l’arrivée du premier par épreuve.

Chaque inscrit recevra un lot souvenir lors du retrait du dossard.

Un tirage au sort sera effectué à l’issue du départ des 2 épreuves. Les lots seront remis aux bénéficiaires seulement lorsqu’ils franchiront la ligne d’arrivée.

Art. 5 Lieu d’accueil le complexe sportif/ gymnase de Beignon. Récupération des dossards, les listes seront affichées selon l’épreuve choisie. **Pas d’inscription sur place.** Retrait à partir de 8h00 le dimanche. Présentation d’une pièce d’identité (CNI, permis de conduire ou autres.....).

Possibilité de vous changer dans le gymnase avec une conciergerie gardée à votre disposition avec votre numéro de dossard pour repère. Retrait avec le dossard pour éviter toute fraude !

Sanitaire à votre disposition, **douches !**

Ravitaillement à l’arrivée et 1 poste de ravitaillement sur le trail long (lieu-dit Le Poteau) pour tous les participants. Une buvette galettes saucisses sera mis en place.

Le parking sera fléché et se situera sur le parking de l'entreprise Fenêtre A à 600m du lieu d'accueil.

Art. 6 Le départ du 9km et 18km se fera à 10h00. Rassemblement des coureurs à 9h50 sous l'arche de départ devant le gymnase pour rappels des consignes et points particuliers.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le 9km ou le 18km est de 3h00 (13h00).

Au-delà, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours.

Art.7 Le traileur s'engage à respecter la flore et la faune, l'environnement dans son intégralité. Il s'engage à ne jeter aucun débris sur le parcours. Toute personne ne respectant pas la propreté des sites traversés, pourra être disqualifiée. Des poubelles seront mises à votre disposition à chaque point de ravitaillement, de façon que vous puissiez vous débarrasser de vos emballages et autres déchets.

Art.8 L'organisation est couverte par une police d'assurance à responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.9 En application du règlement du CNCHS (commission nationale des courses hors stade), tout accompagnateur, notamment à bicyclette est interdit, sous peine de disqualification.

Art.10 La décision des organisateurs de la course pour la régularité de l'épreuve sera sans appel.

Art.11 Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités de mettre hors course tout participant paraissant inapte à poursuivre la course.

Art.12 La plate- forme NEXTRUN a la gestion et les documents d'attestation à participer à la compétition hors stade (licence FFA 1 année, Parcours Prévention Santé 3 mois).

Art.13 Pour le bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 500 sur les 2 épreuves. Les inscriptions seront closes sans préavis le jour du 500^{ème} engagement et au plus tard le 22//05/2025 à 20h00.

Le montant de l'inscription est fixé au prix de 10€ pour le 9km et de 12€ pour le 18km.

Art.14 En cas de force majeure (intempéries ou autre) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement juste avant le départ des courses. Pour le remboursement des inscriptions les coureurs auront le choix entre un dossard de la course équivalente pour l'édition 2026 ou un remboursement à hauteur de 50 % de l'inscription hors commission NextRun.

Art.15 En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Art.16 CNIL, droit à l'image

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes.

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs de l'événement, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de l'événement, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Art.17 Acceptation du règlement

Tous les participants du Trail « AU FIL DE L'AFF » 2025, s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de valider leur fiche d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident et accident pouvant survenir avant, pendant, après l'épreuve.